SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU NERACAIS (S.M.D.E.N.)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 7 FEVRIER 2023

* * * * *

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Économique du Néracais, légalement convoqué le mercredi 1er février 2023, s'est réuni à 18h à Agrinove à Nérac, le mardi 7 février 2023, en séance publique, sous la présidence de M. Patrick Golfier, vice-président.

Étaient présents :
Département de Lot-et-Garonne : Mesdames Marylène Paillares et Valérie Tonin.
Communauté de communes Albret Communauté : Messieurs Jean de Nadaillac et Patrick Golfier.
Pouvoirs : Monsieur Lacombe à Monsieur Golfier, Monsieur Masset à Madame Tonin, Monsieur Legendre à Monsieur de Nadaillac, Monsieur Bilirit à Madame Paillares.
Excusés : Messieurs Bilirit, Cassagnabère, Lacombe, Legendre et Masset.
Absents : Messieurs Bousquier, Chollet et Garrabos.
Assistaient par ailleurs : M. Jean-Luc Giordana, directeur adjoint du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, M. Patrice Chiesa, directeur adjoint d'Albret Communauté, Mme Sophie Deghaye, chargée de mission de la SEM47 et M. Hubert Cazalis, directeur du S.M.D.E.N.
Excusés : Messieurs Alain Lorenzelli, Président, Jean-Marc Cammarata, DGS (Albret Communauté), Cyril Galtié, directeur de la SEM 47, Jean-Claude Vassal (directeur au développement économique du Conseil départemental de Lot-et-Garonne) et François Paolini, chef de projets (S.M.D.E.N.), ainsi que Mesdames Barbara Tapin (Conseil départemental de Lot-et-Garonne) et Amandine Pontens, assistante administrative du S.M.D.E.N.
Secrétaire de séance : Monsieur Jean de Nadaillac est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

Le quorum étant atteint, Monsieur Patrick Golfier, vice-président, ouvre la séance. **Le comité syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du mardi 6 décembre 2022.**

Actualités d'Agrinove : à la demande de Monsieur le vice-président, Hubert Cazalis, directeur, détaille rapidement l'actualité de ces deux derniers mois :

- Notre 9ème concours se déroule bien, avec 47 pré-inscrits à ce jour, ce qui est un bon chiffre, conforme aux années précédentes ;

- La pépinière d'entreprises, après avoir enregistré deux départs en 2022 (TBMI et Hopen), vient d'accueillir un formateur en Santé et Sécurité au travail (S.S.T.), dont l'objectif à terme est de créer un centre de formation ;

- Technopole : nous travaillons très régulièrement avec la SEM 47 pour débloquer ce dossier, ce qui passe par des échanges nombreux avec Albret Communauté (PLUi et dossier de création de la ZAC), mais aussi avec le Conseil régional pour la reprise des parcelles de l'ancienne exploitation du lycée agricole.

Information au conseil : évolution du calendrier et du bilan financier de la ZAC :

Madame Sophie Deghaye, chargée de mission à la SEM47, évoque le bilan de concession 2021 de la ZAC Agrinove et les dernières évolutions qui ont amené notre concessionnaire d'aménagement à proposer une contractualisation SMDEN / SEM47 plus longue (23 ans au lieu de 20 initialement), ainsi qu'une légère hausse du prix des terrains. Ce rapport a été envoyé à l'ensemble des membres du comité syndical, chiffres à l'appui.

1) Débat d'orientation budgétaire (délibération n° 2023-01) :

Monsieur Patrick Golfier, vice-président, expose que, depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et les articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent obligatoirement organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.
Cette obligation est étendue aux syndicats mixtes ouverts en vertu de l'article L. 5722-1 du code général des collectivités territoriales. Un rapport porte sur les orientations générales du budget ainsi que sur la structure et l'évolution des dépenses et des éléments constitutifs des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui sera transmise au représentant de l'État.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

2) Création d'un emploi d'assistant administratif et de communication (délibération n°2023-02) :

Monsieur Patrick Golfier, vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistant administratif et de communication, au grade d'adjoint administratif territorial, en raison de l'importance de pérenniser et de professionnaliser nos tâches d'accueil, de secrétariat et de communication, le vice-président propose à l'assemblée de créer un emploi d'assistant administratif et de communication à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme de niveau baccalauréat au minimum.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter les propositions du vice-président,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et N° délibération	Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Grade pourvu
7 mars 2012 (2012-03)	Directeur	Ingénieur	A	35 heures	0	1	1	Ingénieur principal
11 octobre 2017 (2017-12)	Chef de projets	Ingénieur	A	17,5 heures	0	1	1	Ingénieur
7 février 2023 (2023-02)	Assistant admin. et de comm.	Adjoint administratif	C	35 heures	0	1		

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat Mixte pour le Développement Économique du Néracais.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Nicolas LACOMBE.

Annexe : Débat d'Orientation Budgétaire.